

10675/23 LIMITÉ

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 12 juillet 2023

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 12 juillet 2023

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Décision du Conseil prorogeant le mandat du représentant spécial de l'Union européenne en Bosnie- Herzégovine et modifiant la décision (PESC) 2019/1340

Ce document est disponible auprès du secrétariat de la commission des affaires européennes